



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 mars 2010

COMPTE RENDU

Le seize mars deux mille dix, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sartilly, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de communes sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etaient présents : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques, Vice-présidents,

Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes de :

- ANGEY : M. LEMONNIER Alain
- BACILLY : M. DEBON Jean-Pierre, M. PICHON Jacques, M. QUINTON Eric
- CAROLLES : M. SEVIN Jean-Marie, M. LOISEAU Philippe,
- CHAMPCEY : M. HEON Philippe
- CHAMPEAUX : Mme GIARD Claudine, M. JOLLY Thierry, M. JOUSSEAUME Pascal
- DRAGEY RONTHON : M. FOLLAIN Hubert, Mme LEPRODHOMME Sandrine, Mme GROFILS Sophie, M. DATIN Jean-Luc,
- GENÉTS : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René
- LOLIF : M. BACHOTET Philippe, M. ANDRE Alphonse
- MONTVIRON : M. LAMBERT Gaëtan, M. JOUENNE Laurent,
- ST JEAN LE THOMAS : M. BACHELIER Alain, M. MOREL Philippe
- ST PIERRE LANGERS : M. HERBERT Georges, Mme LEFEVRE Nadine, M. LEGRAND Bernard
- SARTILLY : M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, M. LUCAS Jean-Pierre

Etaient Absents Représentés :

Mme LORE Monique représenté par M. LASIS Claude

M. ROBIDAT Serge représenté par M. BOUGON Guillaume

Mme LAINEY Geneviève représentée par M. GONTHIER Dominique

Excusé :

M. GUILLOUX Aymerick

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame BRUNAUD-RHYN Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 36 / Nombre de conseillers présents : 35

Convocation du : 11 mars 2010

Affichage du : 19 mars 2010

Documents envoyés avec la convocation : compte rendu du Bureau du 10 mars 2010, note du Président

Une copie de la convocation a été adressée aux Maires ne siégeant pas en qualité de délégué communautaire.

Documents remis lors de la séance : projet de délibérations

Signature du procès-verbal de la séance précédente dont chacun a reçu compte-rendu intégral.

M. Jean Marie SEVIN demande au Président que les comptes rendus des réunions de la Communauté de communes soient plus précis. Le Président répond que les débats ne peuvent être reproduits intégralement, mais qu'il va s'efforcer d'y mettre l'essentiel.

MISSION LOCALE – présentation et adhésion

Monsieur Jean-Marc Julienne, Président de la Mission Locale du Pays Granvillais, et Monsieur Saint, Directeur font une présentation de la Mission Locale du Pays Granvillais.

Ils exposent que les Missions Locales, créées localement par la volonté des mairies ou des EPCI, assurent une mission de Service Public. Elles ont pour rôle d'accueillir et d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire qui rencontrent des difficultés pour entrer dans la vie active. Grâce à un partenariat avec notamment les entreprises, elles tissent ainsi des liens entre « le social » et « l'économique ».

La Mission Locale du Pays Granvillais couvre le territoire de cinq cantons, dont celui de Sartilly. Elle est administrée par un Conseil d'administration multi institutionnel (élus, partenaires sociaux, administrations et organismes publics et associations). Elle dispose de cinq lieux d'accueil. Son budget annuel est d'environ 400.000 €. Le public accueilli est à 44 % sans diplôme, 33 % de niveau CAP/BEP et 23 % de niveau bac et au-delà. Monsieur Saint précise que ce niveau de qualification ne correspond pas aux besoins du marché.

Monsieur Saint indique que sur les 935 jeunes suivis en 2009, 53 sont issus du canton de Sartilly. Parmi ces 53 jeunes, 65 % sont des femmes. Il ajoute que 92 % des jeunes ayant fréquenté la Mission Locale du Pays Granvillais ont trouvé un CDI.

Monsieur Julien demande en conclusion l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale du Pays Granvillais, ainsi que la mise à disposition d'un local pour la tenue d'une permanence à Sartilly. La participation demandée, qui reste inchangée depuis la création de la structure, est de 0,92 € par habitant, soit une dépense de 6.200 €.

Le Président relève que les jeunes du territoire bénéficient des services de la Mission Locale depuis plusieurs années, et qu'il est nécessaire qu'ils puissent trouver une réponse sur place, à Sartilly. Il propose en conséquence l'adhésion de la Communauté de communes.

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

- décide d'adhérer à la Mission Locale du Pays Granvillais et de mettre à disposition un local pour la tenue d'une permanence à Sartilly,
- décide d'inscrire la participation de la Communauté de communes, d'un montant de 6.200 €, au BP 2010.

Adopté à 35 voix POUR (unanimité)

ZONE D'ACTIVITES : Annulation des délibérations du 22 décembre 2009

Le Président expose que par courrier du 16 février 2010, le Sous-préfet d'Avranches a constaté l'illégalité de la délibération du 22 décembre 2009 se prononçant sur la cession de parcelles de la SARL ETA Robidat aux entreprises TUAL et PLÂTRERIE 3D, et sur la situation des entreprises Robidat Père et fils et ETA Robidat.

Le Sous-préfet juge que les transactions immobilières intervenant entre :

1. l'entreprise TUAL et l'entreprise SARL ETA Robidat
2. l'entreprise Plâtrerie 3D et l'entreprise SARL ETA Robidat
3. l'entreprise SARL ETA Robidat et l'entreprise SARL Robidat Père et Fils

concernent des personnes morales de droit privé, et qu'en conséquence, la Communauté de communes n'étant pas partie aux contrats, elle ne peut imposer aucune condition à la réalisation de ces ventes.

Il juge par ailleurs que la Communauté de communes ne peut exonérer les entreprises Robidat Père et fils et ETA Robidat des dédits conventionnels puisqu'aucun cas d'exonération n'est prévu dans les conventions liant ces entreprises avec la Communauté de communes.

Il constate enfin que la présence de M. Serge Robidat au Bureau préparatoire à la délibération est susceptible d'être regardée par le juge pénal comme constitutive du délit de prise illégale d'intérêt.

En conséquence, le Président demande au Conseil communautaire d'annuler les délibérations du 22 décembre 2009.

M. Lambert prend la parole au nom des délégués communautaires de la commune de Montvion. Il indique qu'ils ont tenté d'avoir des explications de la part M. Serge Robidat, mais que ce dernier a préféré « amoindrir voir mentir » pour qu'ils prennent position en sa faveur. Il indique que leurs choix se feront toujours « en faveur de la population pour laquelle ils ont été élus », et qu'ils refusent que leurs noms soient « impliqués dans les affaires personnelles » de leur maire. M. Lambert précise que « désirant rappeler à l'ordre Serge Robidat » et comprenant que leur décision « nuirait davantage à l'entreprise Didier Robidat ainsi qu'à l'implantation de nouvelles entreprises dans la zone communautaire », ils ont décidé de s'abstenir de voter les délibérations. Son intervention reçoit les applaudissements d'une partie de l'assemblée.

M. Lambert demande au Président si le prix de vente des terrains peut être revu à la hausse. Le Président répond que d'après ses informations, le prix de 1,50 € / m² a d'ores et déjà été acté dans un compromis de vente.

Madame Giard demande quelle est la position du Sous-préfet. Le Président indique que le Sous-préfet souhaite que le dédit soit appliqué intégralement, conformément à la légalité. Il ajoute avoir argué auprès du Sous-préfet que cette application stricte de la convention aurait des conséquences graves en terme d'emplois, et qu'il serait reproché à terme à la Communauté de communes d'avoir provoqué la destruction de plusieurs emplois.

Madame Grosfils demande quel est le sort de la quote-part revenant au Conseil général de la Manche, qui a subventionné la mise en place de la Zone d'activité. Le Président répond que le Conseil Général ne demandera une quote-part que si les terrains sont revendus plus chers.

Madame Grosfils indique que le délai fixé pour le paiement de la part de la SARL Robidat Père et Fils au 31 décembre 2013 est trop éloigné. Le Président répond que c'est le fils Didier Robidat qui est désormais gérant de l'entreprise et qu'il convient de ne pas le pénaliser à la place de son père. M. Thouvenot ajoute que 90 % des entreprises prévoient des licenciements techniques dans les prochains mois. Il témoigne que les entreprises qui répondent aux appels d'offre du Conseil général proposent des prix 40 % inférieurs aux évaluations des services, ce qui démontre une situation de crise pour ces entreprises. Or il précise qu'elles font vivre les entreprises du territoire, parmi lesquelles la SARL Robidat Père et Fils.

Madame Grosfils regrette que le débat ne porte que sur les dédits et que soit totalement occultée la question de la prise illégale d'intérêt.

M. Lucas doute de la position de la préfecture car les arguments avancés pour demander la nullité des délibérations du 22 décembre 2009 sont en théorie applicables au présent projet de délibération.

M. Sevin, reconnaissant le travail du Président, et souhaitant que la Préfecture accepte la délibération, explique que les élus de Carolles ne participeront pas au vote puisque le problème aurait dû être traité avant.

M. Jousseume indique qu'il soutient le Président et le félicite pour cette solution de compromis qui ménage à la fois le droit, la réalité économique et les finances de la collectivité.

Après délibéré,

Lecture faite de la lettre du Sous-préfet du 16 février 2010,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération du 22 décembre 2009 concernant l'Entreprise ROBIDAT PERE et FILS (convention de vente du 8 janvier 2002)
- ANNULE la délibération du 22 décembre 2009 concernant l'Entreprise SARL ETABLISSEMENT DE TRAVAUX AGRICOLES ROBIDAT (ETA ROBIDAT) (convention de vente du 21 octobre 2001)
- ANNULE la délibération du 22 décembre 2009 concernant l'Entreprises TUAL - Engagement de transfert d'entreprise
- ANNULE la délibération du 22 décembre 2009 concernant l'Entreprise ROBIDAT PERE et FILS – reliquat de la parcelle ZI 229 de 2479 m²
- ANNULE la délibération du 22 décembre 2009 concernant l'Entreprises PLATRERIE 3D

Adopté à 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (délégués de Montviron), les délégués représentant la Commune de Carolles ne prennent pas part au vote.

ZONE D'ACTIVITES : Entreprise ROBIDAT Père et Fils

Par convention de vente du 8 janvier 2002 la SARL ROBIDAT père et fils s'est engagée à transférer l'entreprise et à créer 4 emplois dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique. La convention prévoyait un dédit de 100 FF HT /m² (15,24 €) si le transfert d'entreprise n'était pas réalisé et 20 FF HT /m² (3,05 €) si les emplois n'étaient pas créés dans ledit délai.

Par acte authentique du 18 mars 2003 la Communauté de communes a vendu la parcelle ZI 228 d'une surface de 9505 m² à la SARL ROBIDAT père et fils au prix de 0.18 €/m², soit 1.710,90 €.

A l'expiration du délai imparti, à savoir le 18 mars 2006, la SARL ROBIDAT père et fils n'a pas transféré son entreprise et n'a pas créé d'emploi sur la ZA. Elle se trouve de ce fait redevable d'un dédit d'un montant de 173.755 € HT.

Toutefois, la parcelle ZI 228 est grevée d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales et tant que les travaux de voirie (réseaux EP), réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes n'étaient pas terminés, la SARL ROBIDAT père et fils ne pouvait entreprendre de construction sur le terrain.

Les travaux en question ont fait l'objet d'une réception le 29 août 2006. A compter de cette date la SARL ROBIDAT père et fils pouvait donc envisager de réaliser une construction.

La SARL ROBIDAT père et fils n'a pour autant, pas pris de mesure de nature à respecter ses engagements.

Néanmoins,

- d'une part, un permis de construire a été déposé le 14 août 2007
- d'autre part la SARL ROBIDAT Didier Transport a implanté son siège social le 1^{er} avril 2008 sur la parcelle ZI 228,
- d'autre part, la SARL ROBIDAT Père et Fils Travaux Publics a transféré son siège social à Sartilly – ZA route de Carolles par décision extraordinaire de l'associé unique du 11 décembre 2009.

Le Conseil communautaire considère dans un premier temps qu'il faudrait appliquer l'intégralité du dédit, mais après débat sur les conséquences que cela pourrait entraîner, et suivant l'avis du Bureau, les élus, considérant que l'entreprise ROBIDAT ayant installé l'entreprise ROBIDAT Didier transport en 2008 et ayant transféré l'entreprise ROBIDAT Père et Fils Travaux Publics en 2009, avec 9 emplois proposent de réduire la pénalité à 50.000 € HT (59.800 € TTC).

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

- CONSIDERANT les neuf emplois générés par l'entreprise ROBIDAT Père et Fils,
- CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de favoriser une politique de maintien des entreprises existantes,
- CONSIDERANT qu'il fallait sauver les emplois en priorité,
- DECIDE de réduire le montant de la dette de la SARL ROBIDAT Père et Fils à cinquante mille euros HT (50.000 € HT), soit cinquante neuf mille huit cents euros TTC (59.800 € TTC), et que cette dette devra être payée avant le 31 décembre 2013

Adopté à 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (délégués de Montviron) les délégués représentant la Commune de Carolles ne prennent pas part au vote.

ZONE D'ACTIVITES : Entreprise ETA ROBIDAT

Par convention de vente du 21 octobre 2001, l'entreprise SARL ETA ROBIDAT s'est engagée à transférer l'entreprise et à créer 2 emplois dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique. La convention prévoyait un dédit de 100 FF HT /m² (15,24 €) si le transfert d'entreprise n'était pas réalisé et 20 FF HT /m² (3,05 €) si les emplois n'étaient pas créés dans ledit délai.

Par acte authentique du 18 mars 2003 la Communauté de communes a vendu la parcelle ZI 229 d'une surface de 9496 m² à la SARL ETA ROBIDAT au prix de 0.18 €/m², soit 1.709,28 €.

A l'expiration du délai imparti, à savoir le 18 mars 2006, la SARL ETA ROBIDAT n'a pas transféré son entreprise et n'a pas créé d'emploi sur la ZA.

Elle se trouve de ce fait redevable d'un dédit d'un montant de 173.681,40 € HT.

A ce jour, la SARL ETA ROBIDAT est sur le point de diviser la parcelle ZI 229 pour la revendre pour l'installation de nouvelles entreprises.

Le Conseil communautaire considère dans un premier temps qu'il faudrait appliquer l'intégralité du dédit, mais après débat sur les conséquences que cela pourrait entraîner et suivant l'avis du Bureau, les élus, considérant que l'entreprise ETA ROBIDAT souhaite vendre la parcelle ZI 229 pour permettre l'installation d'entreprises avec plusieurs salariés, proposent de réduire la pénalité à 50.000 € HT (59.800 € TTC).

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

- CONSIDERANT qu'il ne fallait pas faire obstacle à l'installation de nouvelles entreprises, générant plusieurs emplois,
- CONSIDERANT qu'il fallait sauver les emplois en priorité,

- DECIDE de réduire le montant de la dette de la SARL ETA ROBIDAT à cinquante mille euros HT (50.000 € HT), soit cinquante neuf mille huit cents euros TTC (59.800 € TTC), et que cette dette devra être payée avant le 1^{er} juin 2010.

Adopté à 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (délégués de Montviron) les délégués représentant la Commune de Carolles ne prennent pas part au vote.

RESSOURCES HUMAINES : journée de solidarité

Le Président rappelle que la mise en place de la « journée de solidarité » prévue par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 impose une augmentation du temps de travail d'une durée de sept heures annuelles.

Le Comité technique paritaire a été saisi et a émis un avis favorable, rendu le 26 janvier 2010 pour que ces sept heures soient réparties sur l'année en fonction des besoins de service (sept heures à effectuer au-delà de la durée légale non récupérables).

Après délibéré,

Sur l'avis favorable du Comité technique paritaire

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil Communautaire :

- décide qu'en application de la « journée de solidarité » instituée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, les agents de la collectivité travailleront sept heures de plus par an, réparties en fonction des besoins de service.

Adopté à 35 voix POUR (unanimité)

RESSOURCES HUMAINES : création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe

Le Président rappelle que l'emploi aidé de l'agent d'entretien de la Communauté de communes se termine le 30 juin 2010. Il précise que les besoins pour les divers entretiens à la Communauté de communes sont de plus en plus importants, notamment pour certains travaux qui nécessitent la présence de deux agents.

Il expose par ailleurs que le Centre de secours de Sartilly rencontre des difficultés en raison du manque d'effectifs en journée pour répondre au secours de notre population et que son attention est régulièrement attirée sur l'incapacité humaine du Centre de secours de Sartilly à assurer la sécurité des biens et des personnes pendant les heures ouvrées.

Le Président propose en conséquence le recrutement d'un adjoint technique qui exercera son activité dans le secteur proche de Sartilly afin de répondre à l'appel de la sirène pendant les heures ouvrables.

M. Debon rebondit sur ce dossier en proposant de réfléchir à une mutualisation des personnels en mettant en place une bourse d'échange des employés communaux.

M. Loiseau propose également de mutualiser l'éducateur sportif de la Commune de Sartilly.

Après délibéré,

Le Conseil communautaire :

- considérant d'une part les besoins de la Communauté de communes en terme de personnel pour entretien divers,
- considérant que certains travaux nécessitent deux agents,
- considérant d'autre part les besoins du Centre de secours en effectif pour lui donner la capacité humaine d'assurer l'ensemble de ses missions en journée
- considérant que le recrutement d'un agent d'entretien permettra de répondre à la fois aux besoins de la Communauté de communes et du Centre de secours,
- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2010
- décide que la dépense sera inscrite au BP 2010

Adopté à 35 voix POUR (unanimité)

PROJET DE LAVERIE A LA FERME DES BLINS

Le Président rappelle que le projet d'installation d'une laverie sur le site de la Ferme des Blins a été validé par le Conseil communautaire le 22 décembre 2009. Le projet présenté, estimé à 35.000 € ne répond cependant pas aux normes de sécurité imposées aux établissements publics. Le montant des travaux s'élève désormais à 106.724,06 € TTC, arrondis à 110.000 € TTC, décomposé comme suit :

Lot	Montant € HT	Montant € TTC
Maçonnerie	21.166,62	25.315,28
Charpente	800,00	956,80
Couverture	600,00	717,60
Menuiseries extérieures	13.203,00	15.790,79
Menuiseries intérieures	18.028,30	21.561,85
Plomberie	3.200,00	3.827,20
Electricité	9.236,00	11.046,26
Peinture	6.281,00	7.512,08
Branchements (PTT, EDF, AEP)	3.300,00	3.946,80
Montant total des travaux	75.814,91	90.674,64
Imprévus 10 %	7.581,49	9.067,46
TRAVAUX et IMPREVUS	83.396,41	99.742,11
Honoraires architecte 7 %	5.837,75	6.981,95
TOTAL GLOBAL	89.234,16	106.724,06

M. Jousseume expose qu'il votera contre la délibération car il est surpris par l'augmentation du coût du projet, et qu'il juge que l'entreprise est passive dans ce dossier.

Le Président répond que la mise aux norme a un prix (plancher coupe feu notamment), et que l'entrepreneur lui paraît jeune et très motivé. M. Jousseume indique qu'il change d'avis et qu'il votera pour la délibération.

Madame Gouelle demande si le loyer va augmenter. Le Président répond qu'il y a un accord sur 300 € par mois et que l'entreprise pourra difficilement aller au-delà les premières années. Il étudiera la possibilité de prévoir un loyer progressif.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- Vu le projet du Complexe équin,
- Considérant l'opportunité de création d'une nouvelle entreprise correspondant à la filière équine,
- Autorise le Président à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs potentiels,
- Autorise l'inscription de la dépense au budget 2010
- Autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux.

Adopté à 35 voix POUR (unanimité)

VOIRIE : programme de travaux pour 2010 (rectificatif)

Suite à une erreur matérielle relevée dans la délibération du 25 février 2010, le Président propose de l'annuler et de corriger le montant prévu en investissement. En effet, le montant plafond de 50.000 € est en réalité de 60.000 €.

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire :

- décide d'inscrire pour le programme de voirie 2010 une somme de 60.000 € à la section investissement, et 91.000 € à la section fonctionnement.

INFORMATIONS

- Extension de la salle de réunion

Le Président informe que, suite à la délibération du 22 décembre 2009 l'autorisant à consulter des architectes en vue de réaliser une étude pour la réalisation d'une salle de Conseil plus grande avec de nouveaux bureaux au rez-de-chaussée, la proposition d'honoraires d'architecte pour la mise en œuvre pour une étude de faisabilité concernant l'extension des locaux de la Communauté de communes (salle de réunion, sas d'entrée et sanitaires) la moins disante est de 2.800 € HT (Cabinet Isabelle BRICE).

Cette mission comprend :

- relevé de l'existant façade, jardin et rez-de-chaussée
- élaboration du cahier des charges avec le Maître d'ouvrage
- prise en compte des contraintes relatives aux ERP et accessibilité aux EMR
- esquisses du projet (nombre : 2)
- estimation des travaux avec descriptif sommaire

- ZA : Changement d'affectation

Le Président informe l'assemblée que le bâtiment Burt sur la ZA va changer d'affectation. Trois chambres funéraires vont y être implantées.

QUESTIONS DIVERSES

Réforme des collectivités

M. Lallisse demande si, compte tenu de la réforme des collectivités, la Communauté de communes aura le temps de tenir une séance dans la future salle du Conseil. Le Président répond qu'il n'y a pas de salle suffisamment grande sur les territoires susceptibles de fusionner avec la Communauté de communes Porte de la Baie, et qu'en tout état de cause il s'agit pour le moment de lancer une étude de faisabilité.

M. Loiseau demande quand sera entreprise la réflexion interne à la Communauté concernant le regroupement de communautés de communes. Le Président répond que le projet de réforme est susceptible d'être redessiné dans les mois à venir, mais qu'il n'est pas opposé à la proposition de M. Loiseau.

Abris Bus à la Butte es Gros

M. Debon demande où en est le projet d'abris bus à la Butte es Gros. M. Thouvenot répond que le Président lui a confié le dossier. Il indique qu'il rencontre demain les conjoints Guilloux pour discuter de l'emplacement de l'abris bus sur la propriété de leur entreprise, et qu'il va formuler une demande de subvention au titre des « amendes de police » puisque 12 jeunes sont concernés et qu'il s'agit d'un projet concernant la sécurité. Il espère avoir les devis et accord des conjoints Guilloux sous quinzaine.

La séance est levée à 23h10
